

NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
Conseil Communautaire du mercredi 4 mars 2015
Au Marché couvert à AVALLON

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

O.J N° 2 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Installation de nouveaux Conseillers communautaires : il sera procédé à l'installation de Madame Paule BUFFY en qualité de Conseillère communautaire titulaire et de Monsieur Stéphane COULOMB en qualité de Conseiller communautaire suppléant (suite au décès de Monsieur Gérard FEVRE, commune d'ISLAND) et à l'installation de Monsieur Franck MOINARD en qualité de Conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Thierry K'DAL en qualité de Conseiller communautaire suppléant (suite au décès de Monsieur Jean LEMARIEY, commune de SERMIZELLES).

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

O.J N° 4 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégations au Président et au Bureau Communautaire : conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite une présentation lors de la réunion informelle du Conseil Communautaire du 12 février dernier, il sera proposé au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la proposition des délégations au Président et au Bureau Communautaire (*Réf. : annexe 1 joint à la note de synthèse : proposition des délégations au Président et au Bureau Communautaire*).

O.J N° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Election des représentants au Comité de Direction de l'EPIC « Office de tourisme d'AVALLON » : dans l'attente de la création de l'Office intercommunal de tourisme au 1^{er} janvier 2016 et sur la proposition de l'Office de tourisme d'AVALLON, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour élire deux représentants pour siéger, avec voix consultative, au Comité de Direction de l'EPIC dudit Office de tourisme.

O.J N° 6 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Etude d'opportunité et de faisabilité « Aménagement de l'aérodrome AVALLON-VEZELAY-MORVAN » : il sera rappelé que les statuts de la CCAVM stipulent que celle-ci est compétente pour le « portage d'une étude de mise en valeur du site de l'aérodrome AVALLON-VEZELAY-MORVAN ». Avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Aménagement de l'espace 2, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à :

- solliciter toute subvention susceptible d'être accordée,
- lancer une consultation en procédure adaptée et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite d'un plafond de 30 000,00 euros HT, sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

(*Réf. : annexe 2 jointe à la note de synthèse : descriptif du marché et plan de financement prévisionnel*)

2°) Appel à projets au programme opérationnel pluri - régional FEDER Massif Central (POMAC) : il sera expliqué que le POMAC a été approuvé par la Commission européenne en date du 13 novembre 2014 et que le GIP Massif central, désigné comme Autorité de gestion, a initié un appel à projets « pôles de pleine nature ». Il sera précisé que celui-ci visera principalement 2 axes d'intervention : pôle concentrant une offre qualifiée en matière de loisirs et de sports de nature associée à des hébergements, des commerces et des services / grandes itinérances. A ce titre, la CCAVM pourrait postuler pour un appui en termes d'ingénierie afin de construire une stratégie sur plusieurs années. Compte tenu des richesses existantes sur le territoire communautaire, du potentiel touristique et de sa nécessaire conciliation avec des enjeux patrimoniaux et naturels, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer en faveur d'une candidature à cet appel à projets afin que la CCAVM soit accompagnée dans la définition d'une stratégie locale de développement des loisirs sportifs de pleine nature, étant précisé que cette candidature doit être adressée avant le 1^{er} avril prochain (*Pour information : le cahier des charges de l'appel à candidatures a été remis à toutes les communes lors de la réunion informelle du Conseil Communautaire du 12 février dernier et peut être envoyé par mail à toute demande reçue par mail*).

O.J N° 7 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

Convention pour les travaux communaux en maîtrise d'ouvrage déléguée : pour faire suite au contrôle de légalité exercé sur une convention cadre 2014 d'une commune pour les travaux communaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec les communes qui souhaitent confier des travaux communaux à la CCAVM au titre de l'année 2015. Cette convention reprendra les termes de la convention initiale, précisera une durée d'exécution d'un an et notifiera le montant prévisionnel HT des travaux envisagés

permettant de vérifier que la rémunération versée à la CCAVM restera inférieure au seuil de 15 000,00 euros HT fixé par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

O.J N° 8 : ENVIRONNEMENT

1°) **Renouvellement de la convention avec OCAD3E/RECYLUM pour la collecte des lampes et des néons usagés** : il sera expliqué que la précédente convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2014 et il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec les sociétés OCAD3E et RECYCLUM pour la collecte des lampes et des néons usagés pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Il sera précisé que le matériel nécessaire à la récupération de ces déchets ainsi que l'enlèvement sont assurés à titre gracieux. Il sera présenté, en cours de séance, le barème des compensations financières (soutien à l'investissement et à la communication) pour les collectivités au titre de la collecte séparée des lampes usagées.

2°) **Projet de développement de l'éolien sur la commune de THORY** : il sera rappelé que le 8 octobre 2014 par délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire a identifié un site sur la commune de THORY comme étant favorable au lancement des démarches préalables à la mise en œuvre d'un projet éolien et a autorisé le Président à lancer un appel à projets afin de sélectionner un opérateur pour assurer le portage et le financement de toutes les études et de toutes les procédures. Avec un avis simple favorable du Conseil municipal de THORY et un avis favorable de principe à la majorité de la Commission Environnement 2 et du Bureau Communautaire, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour sélectionner LA COMPAGNIE DU VENT – 34 967 MONTPELLIER CEDEX 2, pour assurer le portage et le financement des études préalables de faisabilité du projet éolien à THORY (réf. : *annexe 3 joint à la note de synthèse : analyse de l'appel à projet*).

O.J N° 9 : ACTION SOCIALE

1°) **Crèches municipales multi-accueil CARIBOU et GALIPETTE d'AVALLON « Extrait du règlement de fonctionnement »** : suite à la réunion du Comité de pilotage, en date du 23 janvier 2015, dans le cadre de la gestion intercommunale des crèches au 1^{er} janvier 2016, la Ville d'AVALLON propose à la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN de siéger à la Commission d'attribution des places de crèches CARIBOU et GALIPETTE. Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre ACTE des modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures municipales multi-accueil CARIBOU et GALIPETTE (réf. : *Annexe 3 joint à la note de synthèse : extrait du règlement de fonctionnement*).

2°) **Crèches multi accueil CARIBOU et GALIPETTE d'AVALLON « Election de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants »** : le cas échéant, selon la décision prise au rapport précédent, il sera proposé au Conseil Communautaire d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger à la Commission d'attribution des places de crèches CARIBOU et GALIPETTE d'AVALLON.

3°) **Gestion intercommunale des crèches « Acquisition d'un logiciel de gestion des structures Petite Enfance et Enfance/Jeunesse – Autorisation de demandes de subventions »** : dans le cadre de la gestion des centres de loisirs, de la reprise en gestion directe du RAM, du transfert de la gestion des crèches d'AVALLON au 1^{er} janvier 2016 et de la volonté de mise en place d'un guichet unique, il sera expliqué qu'il apparaît nécessaire de doter les différentes structures d'un logiciel cohérent et adapté aux nouveaux enjeux. Pour ce faire, il sera indiqué qu'un cahier des charges a été élaboré conjointement entre les services de la Ville d'AVALLON et de la CCAVM. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité de pilotage « transfert de la gestion des crèches d'AVALLON », il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de doter l'ensemble des structures petite enfance (crèches et RAM) et enfance-jeunesse (centres de loisirs) d'un logiciel commun et de solliciter toute subvention susceptible d'être accordée.

4°) **Marché de plaquettes bois « Chaufferie du gymnase de MONTILLOT »** : Il sera rappelé que l'approvisionnement en plaquettes bois de la chaufferie de MONTILLOT est prévu jusqu'au 31 août 2015. Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation de fournisseurs selon une procédure adaptée et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018 (réf. : *Annexe 4 joint à la note de synthèse : marché d'approvisionnement en plaquettes bois*).

5°) **Avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre avec la Sarl Bernard QUIROT « Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY »** : il sera expliqué que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 268 000,00 euros HT pour atteindre un montant de 309 770,10 euros HT après la signature de deux avenants par l'ex-CCV, soit une hausse de 15,58 %. Sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre avec la Sarl Bernard QUIROT sise 16 rue des Châteaux 70140 PESMES pour un montant de 7 098,10 euros, soit une évolution globale de 18,23 % du montant initial.

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Contrat d'assurance des risques statutaires** : il sera expliqué que le Centre de gestion organise une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires sous la forme d'un marché à procédure négociée pour les risques suivants :

Affiliation	Risques
Agents CNRACL	Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
Agents non CNRACL	Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Il sera exposé que la collectivité peut charger le Centre de gestion de négocier ce contrat groupe ouvert à une adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 4 ans et se réserver la faculté d'y adhérer. Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette proposition.

2°) **Régime indemnitaire pour le grade d'éducateurs de jeunes enfants** : Il sera rappelé que le Conseil Communautaire, en date du 8 octobre 2014, a accepté la création d'un poste d'animateur pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). La personne recrutée en qualité d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 19 janvier 2015, peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires. Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette proposition étant précisé que cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Grade/emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
Educateur de jeunes enfants	1	7

O.J N° 11 : FINANCES

Marché de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts « Travaux d'aménagement du lac du Crescent » : il sera expliqué que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour les travaux d'aménagement du lac du Crescent a été signé le 23 juillet 2012 sans qu'aucune délibération N4ait été prise. Afin de pouvoir payer le solde de la mission pour un montant de 10 811,00 euros HT, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de transaction avec l'Office National des Forêts sis 11 C rue René CHAR 21000 DIJON.

O.J N° 12 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Un contexte économique dégradé

L'année 2014 a été marquée par un contexte de faible croissance économique et de poursuite de la hausse du chômage. De plus, le Gouvernement poursuit l'objectif de réduction du déficit public ce qui se traduit notamment par la réduction des dotations aux collectivités locales qui aura de lourdes conséquences budgétaires.

L'impact de la fusion intercommunale

Avec la création de la CCAVM et les élections, l'année 2014 a été une année de transition. Elle a été néanmoins marquée par l'approbation de statuts rénovés et la mise en place d'une gouvernance permettant à l'ensemble des Communes membres d'être impliquées dans la gestion intercommunale.

L'année 2015, compte-tenu du contexte économique dégradé et avec le recul d'une année de fusion, sera une année de prudence budgétaire, de stabilisation des engagements en cours et d'une véritable réflexion nécessaire pour renforcer l'intérêt communautaire en fixant des objectifs et des priorités utiles au développement du territoire et attendues par les habitants des 45 Communes membres et ce, avec de fortes contraintes budgétaires.

Charges de personnel et frais assimilés

Compte tenu du report du transfert de la gestion intercommunale des crèches et de la création d'un Office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2016, l'année 2015 ne sera marquée par aucune évolution notable en matière de charges de personnel, si ce n'est la revalorisation salariale des personnels de la catégorie C décidée au niveau national. Il importera néanmoins d'organiser ces futures prises de compétence en amont en étudiant toutes les pistes de mutualisation afin d'en maîtriser au mieux l'impact budgétaire.

Néanmoins, l'année 2015 voit la concrétisation de la décision de gérer en interne le Relais d'Assistantes Maternelles par la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants qui n'engendra pas d'impact financier notable au regard de la contribution initialement versée au prestataire extérieur en charge de cette action jusqu'au 31 décembre 2014.

La création d'un poste de Directeur Général des Services est actuellement en cours d'étude et pourrait s'afficher, en cours d'année, comme une priorité au-delà des contraintes budgétaires afin de conforter une cohérence transversale de travail entre les différents services sous l'autorité du Président.

L'élaboration obligatoire d'un Schéma de mutualisation, à partir des besoins exprimés par les communes et par la Communauté de Communes, doit être l'opportunité et l'occasion de débattre des différentes solutions existantes pour améliorer la gestion du personnel et en maîtriser l'impact budgétaire.

Développement économique

L'année 2015 verra l'achèvement des travaux de viabilisation du Parc d'activités d'intérêt régional « Portes du MORVAN et d'AVALLON », notamment au niveau des parcelles dédiées au pôle logistique des Ets SCHIEVER. Ces travaux, initiés début février 2015, s'achèveront au cours de cette même année et permettront d'achever l'opération d'investissement et de percevoir les soldes de subventions.

L'année 2014 ayant été marquée par l'obtention de la certification environnementale ISO 14 001 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON », il importera, désormais en 2015, de poursuivre cet effort d'amélioration continue essentielle à la protection de notre environnement, du développement durable et à la qualité de l'attractivité du Parc d'activités.

L'enjeu essentiel sera de dynamiser la commercialisation en s'appuyant notamment sur les différents partenaires auprès desquels la CCAVM contribue financièrement (Yonne développement, le PETR du Grand Avallonnais, la chambre économique de l'Avallonnais,...). Il est, en effet, primordial de se donner les moyens d'atteindre cet objectif sans tomber dans une certaine fatalité inhérente au contexte économique actuel.

Au niveau de la poursuite de l'instruction du projet de la zone artisanale à VILLIERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER), la Commission développement économique s'est positionnée en faveur du lancement du projet sous 2 conditions (avoir des engagements fermes d'acquéreurs et programmer le projet pour lisser le coût d'investissement). Ainsi, l'année 2015 devrait être l'occasion de finaliser le montage juridique et technique de ce dossier.

Tourisme

L'instruction pour la mise en place d'un Office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2016 doit se concrétiser dans les six prochains mois de l'année 2015 : ceci impliquera d'abord de définir précisément le contour des missions à retenir puis de s'interroger sur le mode de gestion (*avec une vigilance particulière pour le devenir du personnel*). La mise en place d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage pourrait contribuer à atteindre l'ensemble de ces objectifs (*Réf. : c'est ce qui a été mis en place pour le transfert en gestion intercommunale des crèches*).

Le financement des Offices de tourisme du territoire d'AVALLON et du VEZELIEN s'inscrira sensiblement dans le même cadre budgétaire qu'en 2014.

Le travail mené pour la collecte de la taxe de séjour doit être poursuivi et amélioré en lien avec les professionnels du tourisme en terme, notamment, sur son utilisation. Cette amélioration nécessitera vraisemblablement, entre autres, de s'appuyer aussi sur les communes pour une meilleure mise à jour du fichier des hébergeurs.

Aménagement de l'espace

L'étude sur le devenir de l'aérodrome : l'année 2015 pourrait être marquée par le portage d'une étude d'opportunité et de faisabilité permettant de préciser le devenir de l'aérodrome sis à AVALLON.

Mobilité-Transport :

- L'année 2015 sera une année pleine et entière en termes de prise en charge des frais de transport des écoles maternelles et primaires à destination des gymnases et de la piscine,
- Il faudra être vigilant sur les services de transport à la demande et des lignes régulières en cours.

Urbanisme :

- L'un des premiers axes du schéma de mutualisation, si ce n'est le premier, pourrait être le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes en direction de la Communauté de Communes. Suite au désengagement partiel de l'Etat, cette problématique d'instruction va se poser pour 12 Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Les Conseils municipaux en lien avec la Communauté de Communes auront à réfléchir et à se prononcer au cours de l'année sur la prise de compétence d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- La Communauté de Communes fera partie intégrante de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais et lancé courant 2015.

Accessibilité : l'élaboration et la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée seront à réaliser pour l'ensemble des bâtiments propriétés de la Communauté de Communes.

Voirie

Au niveau de la voirie intercommunale, la programmation des travaux 2015 est en cours d'instruction et sera proposée lors de l'adoption du budget principal après une validation par la Commission voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art.

Il sera, à nouveau, nécessaire de débattre et, le cas échéant, d'arrêter un véritable classement de voies communales en réseau intercommunal d'intérêt communautaire. Il est important d'avoir un réseau routier intercommunal de bonne qualité mais, paradoxalement, cela représente une charge financière non négligeable dès lors que le classement actuel compte 222 kms de voies intercommunales, soit près de 50% du réseau communal.

Environnement

Au niveau de la gestion des « Déchets Ménagers » :

- Concernant la mise en œuvre de la facturation incitative des ordures ménagères, compte-tenu des marchés de collecte en cours et de la réglementation des finances publiques, l'élargissement de la phase expérimentale sera proposé sur l'ensemble du territoire communautaire en 2015 pour une application de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2016,
- La Commission des Déchets Ménagers devra instruire le règlement de facturation et la grille tarifaire inhérents à la redevance incitative (à proposer au cours du 3^{ème} trimestre 2015),
- La mise en œuvre de la collecte du tri sélectif en porte à porte sera opérationnelle sur l'ensemble du territoire à la fin du 1^{er} trimestre 2015 et cela aura pour conséquence le retrait progressif des colonnes des Points d'apport volontaire, sauf les éventuels cas particuliers, seules les colonnes de verre resteront. Cette disposition de retrait aura, indépendamment du service rendu aux usagers par la collecte en porte à porte, pour objectif de diminuer considérablement les coûts de collecte,
- Une réflexion devra être menée sur la mise en place « d'abris bacs » dans des secteurs touristiques ou difficiles d'accès ainsi que sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour lutter contre les incivilités en lien avec les Communes,
- Sur la base de l'étude menée pour la mise aux normes des deux déchetteries et de l'éventuelle réhabilitation de la décharge de MONTILLOT, il sera nécessaire, dans un premier temps, que la Commission des Déchets Ménagers s'approprie le rendu de cette étude et propose une programmation pluri – annuelle des travaux à réaliser ou des améliorations à apporter,
- Il sera aussi nécessaire de renforcer l'information et la communication sur l'ensemble du fonctionnement du service des Déchets Ménagers, notamment au niveau des consignes de tri et des jours de collecte (jours fériés).

Au niveau du développement durable :

- L'instruction des projets éoliens : tout comme en 2014, le lancement d'éventuels projets sera soumis à la validation préalable du Conseil communautaire après avis simple des conseils municipaux concernés,
- L'instruction de la prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert au Parc Naturel Régional du Morvan à compter du 1^{er} janvier 2016.

Action sociale

Gestion des centres de loisirs :

- Le contrat d'affermage pour la délégation de service public pour la gestion du Centre de loisirs sans hébergement d'AVALLON, signé avec les PEP 89, arrivera à échéance au 31 décembre 2016,
- La Communauté de Communes poursuivra la gestion des Centres de loisirs sans hébergement de CHATEL-CENSOIR avec quelques petits travaux de rénovation à prévoir,
- La gestion 2015 des deux Centres de loisirs sera marquée par la poursuite des dispositifs financiers existants.

Petite enfance :

- La Communauté de Communes participera aux frais de fonctionnement des structures multi-accueil d'AVALLON existantes pour les enfants de son territoire dans l'attente du transfert de compétence en matière de gestion intercommunale des crèches prévue au 1^{er} janvier 2016,
- Les travaux d'aménagement de la crèche de CUSSY LES FORGES seront réalisés, conformément aux décisions prises en 2014, et vont débiter prochainement.

Santé et vie sociale :

- Il sera nécessaire de clôturer définitivement le projet de la Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY afin de percevoir le solde des subventions et le solde de la vente de la pharmacie,
- Une réflexion devra être menée sur le devenir des locaux inachevés (200 m² à l'étage du bâtiment B) de la Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY,
- L'instruction du projet d'aménagement du Pôle santé de CHATEL-CENSOIR va se poursuivre. La présence de services de santé est majeure en termes d'attractivité pour le commerce local et pour le tourisme vu la proximité du canal du nivernais,
- Dans le cadre de l'animation du Contrat local de santé porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais, une étude sera menée sur la problématique de la présence de médecins à QUARRE les TOMBES.

Opération Grand Site du Vézélien

Après la validation finale en février 2015 du diagnostic réalisé par le prestataire d'études, le premier semestre de l'année sera consacré à la communication sur l'Opération Grand Site (site internet de la CCAVM et élaboration d'une "lettre OGS").

Une réflexion sera menée sur la nature de la structure gestionnaire qui pourrait coordonner la démarche de l'OGS, dans le cadre du programme d'actions.

La concertation pour l'élaboration du programme d'action se poursuivra pour répondre aux enjeux de développement du territoire et contribuer à l'appropriation locale du projet. Au second semestre, le programme d'actions devrait être validé par les instances de décision et les travaux accompagnés par le prestataire d'études seront clos.

Les projets émanant des fiches actions qui auront été validés pourront faire alors l'objet de recherche de financements.

Fonds de concours, participations et subventions

Les demandes de subventions, participations et fonds de concours à attribuer pour 2015 s'inscriront, en grande partie, dans la continuité des demandes des années précédentes.

L'attribution des financements dépendra de l'intérêt communautaire et de la qualité des projets présentés, de l'avis des commissions respectives et des décisions du Conseil Communautaire tout en tenant compte des contraintes budgétaires (*exemple : un bon projet ne sera pas nécessairement financé*).

Le Conseil Communautaire aura à se prononcer, courant 2015, sur des règlements d'attribution définissant des critères objectifs pour des actions structurantes à destinations de nos administrés ou de tout autre public extérieur.

Résultats prévisionnels du budget primitif 2014

Dépenses de fonctionnement	Voté 2014	Résultat prévisionnel 2014
011 Charges à caractère général	3 526 813	3 419 263
012 Frais de personnel et assimilé	698 051	697 298
014 Atténuation de produits	9 069	9 069
65 Autres charges de gestion courante	809 868	792 672
66 Charges financières	118 446	106 506
67 Charges exceptionnelles	43 181	37 237
Total dépenses opérations réelles	5 205 428	5 062 044
68 Dotations aux amortissements	146 078	141 932
Dépenses imprévues	3 065	
Virement à la section d'investissement	161 436	
Totaux	5 516 007	5 203 976

Recettes de fonctionnement	Voté 2014	Résultat prévisionnel 2014
70 Produits des services	594 015	549 949
73 Impôts et taxes	3 403 948	3 376 736
74 Dotations et participations	839 111	861 276
75 Autres produits de gestion courante	192 370	155 644
013 Atténuation de charges	71 724	62 944
77 Produits exceptionnels	13 109	5 368
Total recettes opérations réelles	5 114 277	5 011 917
Total dépenses opérations réelles	5 205 428	5 062 044
Résultat avant opérations d'ordre	- 91 150	- 50 127
Opérations d'ordre	310 579	141 932
Total dépenses	5 516 007	5 203 976
Résultat	- 401 729	- 192 059
Intégration du résultat n-1 reporté	401 729	209 670

Dépenses d'investissement	Voté 2014	Résultat prévisionnel 2014
Déficit investissement reporté		
020 dépenses imprévues	32 650	
20 Immobilisations incorporelles	166 852	92 958
204 Subventions d'équipements versées	319 484	309 269
21 Immobilisations corporelles	610 078	526 596
23 Immobilisations en cours	96 620	76 262
16 Emprunts et dettes assimilées	626 908	450 896
45 Opération compte de tiers	86 252	23 617
Totaux	1 938 844	1 479 598

Recettes d'investissement	Voté 2014	Résultat prévisionnel 2014
10 Dotations	307 279	278 985
13 Subventions d'investissement	384 921	283 358
15 Provision pour risques et charges	4 000	
16 Emprunts et dettes assimilées	768 696	251 250
27 Autres immobilisations financières	351	
45 Opérations pour compte de tiers	93 639	20 635
48 Charges à étaler	13 469	13 469
040 Opérations de transferts entre sections	128 609	128 463
001 Excédent d'investissement	76 444	
021 Virement de la section fonctionnement	161 436	
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Totaux	1 938 844	976 159

Résultat prévisionnel de l'exercice	-503 439,10 €
Intégration du résultat n-1 reporté	76 444,14 €
Résultat à reporter en 2015	-426 994,96 €

Précisions importantes :

- Le résultat négatif de 503 439,10 euros s'explique principalement par la non réalisation de l'emprunt prévu,
- Les restes à réaliser 2014 font apparaître un montant de 569 323,00 euros en recettes et un montant de 237 715,00 euros en dépenses.

Tableau des emprunts en cours

Les emprunts présentés sous un fond grisé correspondent aux budgets annexes (Parc d'activités des « Portes du MORVAN et d'AVALLON, Zone d'activités de VILLIERS NONAINS, Maison de santé et Pharmacie de VÉZELAY).

Libellés	Montants	Dates	Emprunts renégociés	Taux %	Durées	Capital restant dû au 01/01/2015	Échéance 2015	Capital 2015	Intérêts 2015
Déchetterie ÉTAULES	76 225,00	2002	X	2,08	5	16 515,00	3 660,45	3 342,90	317,55
CLSH AVALLO	290 000,00	2003	X	2,08	5	137 513,38	30 479,00	27 834,89	2 644,11
Déchetterie MONTILLOT	145 000,00	2007	X	2,54	15	96 679,48	8 894,12	6 445,28	2 448,84
Siège CCAVM	425 000,00	2010		3,1	20	338 229,33	31 433,15	21 249,96	10 183,19
Réaménagement déchetterie ÉTAULES	190 000,00	2010	X	2,54	15	154 462,35	14 209,92	10 297,48	3 912,44
Rocade AVALLO	1 013 000,00	2011	X	3,87	17	737 404,40	71 139,20	44 691,20	26 448,00
Pôle santé CHATEL/CENSOIR	132 600,00	2011		2,61	15	110 013,76	10 796,48	7 925,12	2 871,36
Redevance incitative	290 000,00	2012		2,76	5	159 500,00	61 939,66	58 000,00	3 939,66
Moulin Rion et aire d'accueil des gens du voyage	300 000,00		X	Livret A + 1,30 %	17	302 309,80	21 893,22	14 974,21	6 919,01
Investissements 2014	348 696,00	2015		1,79 %	15	348 696,00	22 384,78	17 434,80	4 949,98
Total échéances hors budgets annexes							276 829,98	212 195,84	64 634,14
Parc d'activités AVALLO	2 400 000,00	2012		2,78	5	2 400 000,00	44 466,67		44 466,67
Parc d'activités AVALLO	2 700 000,00	2012		2,9	3	2 300 000,00	66 720,00		66 720,00
Zone d'activités VILLIERS NONAINS	45 000,00	2012	X	2,08	5	32 338,29	7 167,60	6 545,79	621,81
Maison de santé de VÉZELAY	175 000,00	2013	X	2,54	15	168 858,17	15 534,29	11 257,20	4 277,09
Maison de santé de VÉZELAY	425 000,00	2013		3,91	15	403 632,70	37 984,80	22 202,76	15 782,04
Maison de santé de VÉZELAY	100 000,00	2013		2,7	8	100 000,00	13 940,52	11 664,55	2 275,97
Maison de santé de VÉZELAY	250 000,00	2013		2,12	2	250 000,00	252 650,00	250 000,00	2 650,00
Maison de santé de VÉZELAY	350 000,00	2013		2,19	2	350 000,00	357 665,00	350 000,00	7 665,00

Orientations fiscales

Au niveau des taxes locales d'imposition et dans le cadre de l'élaboration du budget principal et des budgets annexes, il sera nécessaire de déterminer des besoins budgétaires en fonction des différents projets qui seront retenus en 2015.

En fait, au vu des décisions nationales impactant le budget de la collectivité, une hausse modérée des taux pourrait être proposée lors du vote de l'adoption du budget principal 2015.

Pour autant, au vu des transferts de compétences et de l'adoption obligatoire d'un schéma de mutualisation, une réflexion

devra rapidement être menée sur l'évolution des taux de la fiscalité communale et intercommunale. Il n'est en effet plus concevable de se voir attribuer de nouvelles compétences obligatoires ou d'en accepter le transfert de nouvelles à la demande des communes sans qu'il y ait une prise de conscience collective sur une répartition des ressources plus équitable et rationnelle.

Pour mémoire, ci-dessous les taux 2014

Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
1,84%	1,61%	3,56%	2,07%

Au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans le cadre de l'élaboration du budget principal, il sera préalablement nécessaire d'élaborer un budget analytique inhérent à la gestion des « Déchets Ménagers » par zonage compte tenu des spécificités pour service rendu différent.

Au stade de l'analyse des résultats de l'année 2014 et compte tenu des orientations budgétaires, il sera précisé qu'il ne faut pas écarter une éventuelle hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui pourrait être proposée lors du vote de l'adoption du budget principal 2015. Cette probabilité dépend, en grande partie, de la faculté de la collectivité à négocier une programmation pluri – annuelle de la mise aux normes obligatoire des deux déchetteries.

Pour mémoire, ci-dessous les taux 2014 :

Zone 1	10,93%
Zone 2	18,85%

Que ce soit au niveau des taxes locales d'imposition qu'au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est volontairement que n'apparaissent pas dans ces orientations fiscales, des tableaux comparatifs avec les moyennes nationales, départementales ou intercommunales. Il y a, en effet, peu d'intérêt à comparer ses propres taux avec des taux moyens au vu de la diversité des territoires et ce, à quel niveau que ce soit (bases d'imposition, projets, nombre d'habitants, spécificités, compétences,...). Toutefois, il sera toujours possible d'apporter quelques chiffres en cours de séance si cela s'avère nécessaire.

O.J N° 13 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
